

Le 14 juin 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en présentiel le 14 juin 2022 à 20h et à laquelle étaient présents mesdames Claire Dussault, Élodie Brochu et messieurs Claude Groleau, Carol Denis, Mario Tessier, Mario Paquet formant quorum sous la présidence de monsieur Maryon Leclerc, maire.

Monsieur Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance ainsi que le procès-verbal de la séance du 10 mai 2022.

SM-151-06-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté selon les ajouts suivantes :

- 6s) Avis de motion : règlement modifiant le règlement de zonage 312-00-2012 afin de modifier, en partie, la grille des spécifications, secteur II feuillets B-2 et B-3
- 6t) Adoption du projet #1 du règlement 312-42-2022 modifiant le règlement de zonage 312-00-2012 afin de modifier, en partie, la grille des spécifications, section II feuillets B-2 et B-3
- 6u) Résolution d'intention pour les services en commun dans le secteur ouest de la MRC de Portneuf

SM-152-06-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MAI 2022

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 10 mai 2022 tel que rédigé.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Voici, à l'exception des heures de bureau, certaines informations concernant les rencontres du mois que j'ai fait depuis la dernière assemblée régulière du 10 mai 2022.

17 mai	Souper travail-caucus
19 mai	CMPOP
	Rencontrer le parrain et la Sûreté du Québec
20 mai	Rencontre des maires de l'ouest et le CE du CMPOP + visite du CMPOP
25 mai	Formation sur la sécurité civile avec mesdames Claire Dussault et Élodie Brochu
26 mai	Rencontrer le directeur général/greffier-trésorier : parler de sécurité publique + signer chèques
	Souper FADOQ : J'ai payé mes billets
27 mai	Courriels et réponses
30 mai	Caucus supplémentaire
1er juin	Rencontrer madame Sylvie Germain : table de concertation alimentaire pour la conférence du 9 juin 2022 à Pont-Rouge.
	Séance de travail MRC
2 juin	Rencontre CIUSSS-CMPOP
	Conférence de presse : exposition agricole 2022
6 juin	CMPOP
7 juin	Conférence femmes inspirantes : présenter Chantal Blais
	Caucus du Conseil
9 juin	Rencontre messieurs Evans et Latulippe du CN pour la desserte ferroviaire
	Conférence table alimentaire à Pont-Rouge
10 juin	Déjeuner travail CMPOP
14 juin	CIC-MRC
	Assemblée régulière

SM-153-06-22

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Tessier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de mai 2022 au montant de 430 425,90 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	78 197,37 \$
comptes à payer :	73 034,21 \$
journaux des déboursés :	279 194,32 \$

**RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE
TERMINANT LE 31 MAI 2022**

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du mai 2022 et est disposé à répondre aux questions.

**RAPPORT DES ÉTATS COMPARATIFS DE JANVIER À MAI
2021-2022**

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport des états comparatifs de janvier à mai 2021-2022 et est disposé à répondre aux questions.

RAPPORT DU MAIRE 2021

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport du maire 2021 et est disposé à répondre aux questions.

SM-154-06-22

**ADOPTION DU PROJET #2 DE RÈGLEMENT 312-41-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-
2012 AFIN DE MODIFIER, EN PARTIE, LE TABLEAU DE
L'ARTICLE 6.3.1.1 DUDIT RÈGLEMENT**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élodie Brochu
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet #2 de règlement 312-41-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de modifier, en partie, le tableau de l'article 6.3.1.1 dudit règlement.

PROJET #2 DU RÈGLEMENT 312-41-2022

Règlement numéro 312-41-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de modifier, en partie, le tableau de l'article 6.3.1.1 dudit règlement.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite diversifier ses activités économiques en favorisant l'implantation de nouveaux commerces sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.3.1.1 du règlement de zonage prescrit une superficie au sol minimale en fonction du type de bâtiment et qu'à cet égard un bâtiment commercial doit avoir une superficie minimale de 150 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réduire cette superficie minimale afin de permettre à des commerces de plus petite envergure de s’implanter sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la situation et recommande l'adoption du règlement tel que présenté;

CONSIDÉRANT QU’ un avis de motion et un projet #1 du présent règlement ont été donné lors de la séance du 10 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement no 312-41-2022 soit adopté et qu’il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 312-41-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de modifier, en partie, le tableau de l’article 6.3.1.1 dudit règlement.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le tableau de l’article 6.3.1.1 du règlement de zonage afin de réduire la superficie minimale au sol pour un bâtiment commercial à 100 mètres carrés.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L’ARTICLE 6.3.1.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

L’article 6.3.1.1 du règlement de zonage est modifié de la manière suivante :

6.3.1.1 Superficie au sol minimale

La superficie au sol est déterminée en fonction du type de bâtiment et est indiquée dans le tableau suivant :

Type de bâtiment principal	Superficie minimale
Maison unimodulaire	38,5 m ²
Habitation unifamiliale isolée	65 m ²
Habitation unifamiliale jumelée	50 m ²
Bâtiment commercial	Vari selon la superficie du terrain soit : - Moins de 1500 m ² : 100 m² - 1500 m ² et plus : 150 m²
Bâtiment industriel	200 m ²
Autre bâtiment principal	45 m ²

Dans le cas des habitations, les garages privés et les abris d'autos annexés au bâtiment principal sont exclus du calcul de superficie. Ces derniers sont considérés uniquement s'ils sont intégrés au bâtiment principal et que des pièces habitables sont situées au-dessus du garage privé ou de l'abri d'auto.

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX ET TARIFS AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

Règlement 292-11-2022

Monsieur Claude Groleau, conseiller de la ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant certains tarifs municipaux et tarifs aux activités sportives et culturelles.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-155-06-22

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 292-11-2022 MODIFIANT CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX ET TARIFS AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet de règlement 292-11-2022 certains tarifs municipaux et tarifs aux activités sportives et culturelles.

QUE le Conseil abroge le règlement 292-10-2022 et remplacé par le présent règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT 292-11-2022

Règlement modifiant certains tarifs municipaux et tarifs des activités sportives et culturelles.

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire retrouver dans un règlement les différentes tarifications autres que les taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire financer en tout ou en partie les différentes procédures administratives concernant les procédures réglementaires d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire financer en tout ou en partie les différentes activités sportives et culturelles;

CONSIDÉRANT QUE

les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permettent ce mode de financement;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 : Tarification des coûts de location au Centre récréatif Chantal Petitclerc.

Les coûts de location sont basés selon les périodes de jours et de semaines, taxes incluses et son dorénavant établis comme suit :

Lundi au vendredi : de 8h00 à 16h00	100,\$/heure
Lundi au vendredi : de 16h00 à 23h00	180,\$/heure
Samedi au dimanche : de 8h00 à 23h00	180,\$/heure
Hockey mineur	25,\$/heure
Club de patinage artistique	25,\$/heure
Patinage libre	2,\$/entrée

ARTICLE 3 : Tarification des coûts de location à l'école secondaire de Saint-Marc-des-Carières et des inscriptions aux cours.

Gymnase	
Location	50,\$ de l'heure taxes incluses

Piscine		
Location	100,\$ de l'heure taxes incluses (incluant un sauveteur)	
<u>Inscription – cours enfants</u>		
8 semaines	30 minutes	60,\$
	60 minutes	75,\$
<u>Inscription - cours adultes (12 semaines)</u>		
Aquaforme	90,\$/ 1 fois semaine	
Bain libre dirigé	90,\$/ 1 fois semaine	
Aquajogging	90,\$/ 1 fois semaine	
<u>Forfait bain libre et badminton libre</u>		
Adulte : 5,\$	Étudiant : 3,\$	
Carte de membre :	Familial (20 fois)	60,\$
	Adulte (10 fois)	38,\$
	Étudiant (10 fois)	23,\$

ARTICLE 4 : Tarification des coûts de location et d’inscription au terrain de balle.

Baseball	
	Résident et Non-résident
Rally cap	50,\$
Atome	125,\$
Moustique	125,\$
Pee-wee	125,\$
Bantam	125,\$
<u>N.B.</u>	
➤ Si un résident inscrit un deuxième enfant, la tarification est de 75% de celui du premier enfant.	
➤ Si un résident inscrit un troisième enfant, la tarification est de 50% de celui du premier enfant.	
➤ La tarification pour un deuxième ou troisième enfant ne s’applique seulement qu’au résident.	
<u>Location du terrain de balle :</u>	
Liges adultes :	50,\$/ soir
À l’heure :	\$/heure
Tournoi :	Déterminer à la pièce

ARTICLE 5 : Tarification des coûts pour le camp de jour.

Horaire du camp : lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 (heure du dîner incluse)

Service de garde : lundi au vendredi de 7h30 à 9h00 et de 16h00 à 17h30

Coût	Temps plein (5 jours)		Temps partiel (3 jours)	
	Rés	Non-rés	Rés	Non-rés
Une semaine	Nous offrons 4 semaines			
Deux semaines				
Trois semaines				
Quatre semaines	170,\$	225\$	105,\$	135\$
Cinq semaines	190,\$	250\$	115,\$	150\$
Six semaines	210,\$	275\$	125,\$	165\$
Sept semaines	220,\$	290\$	135,\$	175\$
		100,\$ (matin et soir)	60,\$ (matin et soir)	
Service de garde		130,\$ non-résident	80,\$ non-résident	
		4,\$ (par service)	4,\$ (par service)	

N.B.

- Si un résident inscrit un deuxième enfant, la tarification est de 75% de celui du premier enfant.
- Si un résident inscrit un troisième enfant, la tarification est de 50% de celui du premier enfant.

- La tarification pour un deuxième ou troisième enfant ne s'applique seulement qu'au résident.
- Le pourcentage de la tarification ne s'applique pas au service de garde.

ARTICLE 6 : Tarification : location journalière au centre communautaire.

	Cours divers par un professeur privé Groupe 1	Cours divers ou activités par la municipalité; organismes d'entraide Groupe 2	Rencontres organismes à but non lucratif Groupe 3	Organismes à but lucratif; Groupe, association, individu ou activités financement Groupe 4	Entreprise qui loue pour vendre ou acheter	Spectacles ou activités avec montage des estrades
Salle des Carrières (grande)	Location : 25\$ + Conciergerie : 15\$	Location : 0\$ + Conciergerie : 15\$	Location : 0\$ + Conciergerie : 75\$	Conciergerie : 75 \$ + Location résident : 25\$ Non résident : 80\$	Location : 150\$ + Conciergerie : 100\$	Par la ville : conciergerie 150\$ Autre location : 100\$+ conciergerie 150\$=250\$
Salle du Calcaire (petite)	Location : 15\$ + Conciergerie : 15\$	Location : 0\$ + Conciergerie : 15\$	Location : 0\$ + Conciergerie : 25\$	Conciergerie : 25\$ + Location résident : 15 \$ Non résident : 40\$	Location : 75\$ + Conciergerie : 50 \$	N/A
	<p>N.B. : Le jeudi soir, dans la période de mi-septembre à la fin mai, la salle communautaire sera réservée au Club FADOQ en <u>priorité</u> sur les autres organismes.</p> <p>N.B. : Lorsque l'activité se déroule sur deux jours consécutifs : le tarif demeure le même que pour une journée.</p>					

ARTICLE 7 : Sécurité publique : coût pour une demande de rapport d'incendie.

Des frais de 50,\$ seront chargés à tout demandeur autorisé du rapport d'incendie rédigé par les responsables du service de protection contre les incendies de Saint-Marc-des-Carières.

ARTICLE 8 : Taxes.

Tous les coûts sont applicables selon les normes de la Loi sur la taxe des produits et services (T.P.S.) et selon la Loi sur la taxe de ventes provinciale (T.V.Q.) sauf pour l'article 9.

ARTICLE 9: Abrogation

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs sur la tarification municipale concernant les procédures réglementaires d'urbanisme et des activités sportives et culturelles.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SM-156-06-22

**DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 3 234 151 PORTANT LE
MATRICULE F-1671-16-6398**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'un cabanon de 12' x 18' sur le lot 3 234 151 en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du lot (en angle) ne permet pas une autre implantation du cabanon;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande dérogation mineure selon critères d'évaluation prévus par les articles 145.2, 145.4 et 145.5 de LAU à sa rencontre du 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la demande de dérogation mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme.

QUE le Conseil accepte la dérogation mineure portant sur :

- L'implantation d'un cabanon de 12' x 18' sur le lot 3 234 151 en cour avant.

SM-157-06-22

**DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 3 234 814 PORTANT LE
MATRICULE F-1573-03-8968**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont la façade est de 6,7 mètres (22 pieds);

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.3.1.2, alinéa 1 du règlement de zonage prévoit que « *Tout bâtiment principal doit avoir une façade d'au moins 7 mètres et une profondeur d'au moins 5 mètres* »;

CONSIDÉRANT QUE ladite construction projetée est adjacente à un parc de maison mobile et qu'à cet égard, une plus petite façade s'intégrera davantage dans l'architecture des bâtiments environnant;

CONSIDÉRANT QU' une telle autorisation n'aura pas pour effet de diminuer la superficie minimale autorisée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande dérogation mineure selon critères d'évaluation prévus par les articles 145.2, 145.4 et 145.5 de LAU;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la demande de dérogation mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme.

QUE le Conseil accepte la dérogation mineure portant sur :

- la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont la façade est de 6,7 mètres (22 pieds) au lieu de 7 mètres, tel que prévu par l'article 6.3.1.2, alinéa 1, du règlement de zonage.

SM-158-06-22

**EMBAUCHE DES MONITRICES ET MONITEURS : CAMP DE
JOUR 2022**

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité de sélection pour l'embauche des monitrices et moniteurs au camp de jour 2022;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élodie Brochu
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Ville procède à l'embauche des monitrices et moniteurs pour le camp de jour du 27 juin au 12 août 2022 avec les conditions suivantes :

Nom	Titre	Nombre semaines	Taux horaire
Jacob Hamelin	Moniteur	7 semaines	16,25 \$
Arianne Vallée	Monitrice	7 semaines	15,50 \$
Élizabeth Deland	Monitrice	7 semaines	14,75 \$
Thomas Hamelin	Moniteur	7 semaines	14,75 \$
Casey Romain-Copeau	Monitrice	7 semaines	14,75 \$
Amandine Julien	Monitrice	7 semaines	14,75 \$
Rosalie Vallée	Monitrice	4 semaines	14,25 \$

QUE les monitrices et moniteurs soient payés selon les échelons salariaux s'appliquant aux employés du camp de jour.

SM-159-06-22

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU DU MAMH EN VUE DES TRAVAUX DE SÉPARATION DES EAUX (SECTEUR RUE ENTREMONT/AVENUE DES BOURGEOIS)

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières veut procéder aux travaux de séparation des eaux selon les priorités établies à son plan d'intervention de renouvellement de conduite d'eau potable et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières veut confirmer qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU du MAMH en vue de réaliser des travaux de séparation des eaux à Saint-Marc-des-Carières pour certains tronçons de rue.

QUE le Conseil accepte les conditions du programme.

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-160-06-22

COMITÉS DE TRAVAIL 2021-2025

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut désigner ses membres sur des comités extérieurs de l'organisation municipale, Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT qu'il faut également désigner des représentants pour des secteurs et des responsabilités de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Conseil veut prendre une seule résolution pour la désignation;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les personnes suivantes soient nommées aux différents comités et responsabilités de la Ville :

**Comité de travail - 2021-2025
Responsables et Élus municipaux**

*** Le Maire est d'office sur tous les comités.
Mairesse suppléante : Claire Dussault

Représentant à la MRC	Maryon Leclerc Claire Dussault
Administration	Maryon Leclerc
Gestion du personnel et relations de travail	Claude Groleau Mario Paquet
Loisirs et culture	Élodie Brochu
Politique familiale	Élodie Brochu
Sécurité publique	Claire Dussault
Transport et hygiène du milieu	Mario Paquet Claude Groleau
Urbanisme	Élodie Brochu
Office Municipal d'Habitation HLM	Mario Tessier Claude Groleau
Régie intermunicipale de gestion des déchets	Mario Paquet
Soirée des bénévoles (reconnaissance)	S/O
Pavillon André Darveau	Guy Denis
Télé communautaire CJSR	Mario Tessier
Capsa	Mario Tessier
Développement économique	Claire Dussault Mario Tessier

SM-161-06-22

**ACHAT D'UN TERRAIN DE LA RUE ST-JOSEPH SUR LE LOT
#6 287 433**

CONSIDÉRANT l'offre de vente d'un terrain identifié au lot #6 287 433 par madame Lise Darveau à la ville de Saint-Marc-des-Carières d'une superficie de 145 147,03 p²;

CONSIDÉRANT que le vendeur accepte de vendre au taux de 2,25\$/pied carré et que le paiement s'échelonne sur 5 ans;

CONSIDÉRANT que le terrain doit servir à des projets de développement de la Ville incluant l'agrandissement du Pavillon André Darveau et un projet de démonstration de la valorisation de la biomasse forestière;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Tessier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte d'acquérir le terrain immatriculé F-1571-88-2595 et de cadastre rénové #6 287 433.

QUE le Conseil accepte de payer le terrain au coût de 2,25\$/pied carré soit un montant d'environ 326 580,82 \$ échelonné sur 5 ans.

QUE l'on paie l'année 2022 à même le surplus non affecté soit un montant de 65 316,15\$.

QUE l'on crée une réserve financière pour les 4 prochaines années soit 2023 à 2026 pour un montant de 261 264,65 \$.

QUE le maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-162-06-22

**AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC MADAME
VICKY BÉRUBÉ-LECLERC ET MONSIEUR ALEX GRAVEL
POUR LE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL (MATRICULE F-1472-67-
2110**

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires de la propriété sur le lot du cadastre rénové #3 233 914 portant le matricule F-1472-67-2110 à ce que la Ville prenne en charge le déneigement du stationnement en contrepartie de l'utilisation de celui-ci par le centre communautaire et culturel;

CONSIDÉRANT que la Ville veut permettre l'accès au stationnement durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT la réponse favorable préliminaire du Conseil municipal en date du 24 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte, pour la saison hivernale 2023, de prendre en charge le coût du déneigement du stationnement de la propriété du cadastre rénové #3 233 914 et immatriculé F-1472-67-2110;

QUE les propriétaires autorisent, en contrepartie, l'utilisation du stationnement comme cela se fait depuis 2003.

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville une entente avec les propriétaires du lot de cadastre rénové #3 233 914 et portant le matricule F-1472-67-2110.

SM-163-06-22

**RÉSULTATS DE DEMANDE DE PRIX POUR LES RÉPARATIONS
D'ENTRÉE DE COURS**

CONSIDÉRANT la demande de prix pour les réparations d'entrée de cour dont voici le détail, taxes en sus :

Asphalte St-Ubalde	11 570,\$
Pavco	11 911,\$
Transport TGT	15 660,\$

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élodie Brochu
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte l'offre d'Asphalte St-Ubalde au montant de 11 570,\$ pour les réparations d'entrée de cour étant le plus bas soumissionnaire et conforme au devis.

SM-164-06-22

**MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL/GREFFIER-TRÉSORIER
DE FAIRE DES DÉMARCHES JURIDIQUES AUPRÈS DU
CABINET LAVERY AVOCATS AUX FINS D'APPLICATION DE
LA RÉGLEMENTATION**

CONSIDÉRANT que la Ville veut faire appliquer la réglementation relative à l'urbanisme et à l'environnement au cadastre;

CONSIDÉRANT que la Ville veut sécuriser ses installations et équipements;

CONSIDÉRANT qu'est exploitée actuellement une entreprise sans qu'elle ne détienne l'autorisation ministérielle exigée en vertu de l'article 22

de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*, autorisation nécessaire de l'avis du conseil à la suite des vérifications qu'il a faites;

CONSIDÉRANT

que la Ville a fait plusieurs tentatives pour amener cette entreprise, soit Nettoyeur Gariépy, à réduire les impacts négatifs occasionnés par les activités réalisées par cette entreprise sur les infrastructures d'aqueduc et d'égout de la Municipalité, notamment;

CONSIDÉRANT

que la Ville en vient à la conclusion que Nettoyeur Gariépy doit cesser ses opérations jusqu'à ce que cette entreprise ait pu rendre son exploitation conforme à la loi et à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT

qu'il faut prendre des moyens requis notamment saisir des services juridiques;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil mandate le directeur général/greffier-trésorier à faire des démarches juridiques auprès du cabinet juridique Lavery avocats pour faire appliquer la réglementation relative à l'urbanisme et à l'environnement.

QUE le Conseil autorise les dépenses en lien avec ce mandat.

SM-165-06-22

**FACTURE: ÉTUDE ÉCOLOGIQUE ET DEMANDE DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION À L'ENVIRONNEMENT -
DESSERTE FERROVIAIRE: CIMA+**

CONSIDÉRANT

le mandat octroyé à CIMA+ pour l'étude écologique et la demande de certificat d'autorisation pour la desserte ferroviaire selon la résolution SM-124-05-19 au montant de 10 500,\$;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Tessier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #22208705 au montant de 2 149,14 \$, taxes en sus, pour les honoraires professionnels pour l'étude écologique et la demande de certificat d'autorisation à l'environnement pour la desserte ferroviaire à CIMA+.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-61000-453.

SM-166-06-22

FACTURE: ÉTUDE PRÉLIMINAIRE – AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE LA STEU : WSP CANADA INC.

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à WSP Canada inc. pour l'étude préliminaire – augmentation de la capacité de traitement de la STEU au montant de 9 750,\$, taxes en sus selon la résolution SM-168-06-21;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #1109877 pour un montant de 1 476,40 \$ taxes en sus, pour l'étude préliminaire – augmentation de la capacité de traitement de la STEU à WSP Canada inc. une fois des vérifications faites par le directeur général/greffier-trésorier.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire 02-41400-453.

SM-167-06-22

FACTURE: ÉTUDE RELATIVE AU PROJET DE SÉPARATION DE RÉSEAUX ET ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES : TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à Tetra Tech QI inc. pour l'étude de capacité pour séparation de réseaux et activités préparatoires au montant de 38 500,\$, taxes en sus selon la résolution SM-096-04-22;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #60767939 pour un montant de 3 042,11 \$ taxes en sus, pour l'étude de capacité pour séparation des réseaux et activités préparatoires à Tetra Tech QI inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 02-41500-453.

SM-168-06-22

FACTURE: MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE – PHASE 1 : WSP CANADA INC.

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à WSP Canada inc. pour la mise aux normes des infrastructures d'eau potable – phase 1 au montant de 36 600,\$, taxes en sus selon la résolution SM-044-02-22;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Tessier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #1105249 pour un montant de 25 543,\$ taxes en sus, pour la mise aux normes des infrastructures d'eau potable – phase 1 à WSP Canada inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-04040-721.

SM-169-06-22

**FACTURE : SERVICE DE PREMIÈRE LIGNE : LAVERY
AVOCATS**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #1532720 pour un montant de 500,\$ taxes en sus, pour le service de première ligne à Lavery avocats.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 02-13000-412.

SM-170-06-22

**FACTURE : CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL :
GROUPE RMB INC.**

CONSIDÉRANT le mandat octroyé au cabinet des notaires du Groupe RMB inc. pour la production d'une quittance à la propriété portant le matricule F-1472-67-2110;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #3 pour un montant de 644,\$ taxes en sus, pour le centre communautaire et culturel à Groupe RMB inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 02-13000-410.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-2012 AFIN DE
MODIFIER, EN PARTIE, LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS,
SECTION II FEUILLETS B-2 ET B-3**

Règlement 312-42-2022

Madame Élodie Brochu, conseillère de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une

prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de modifier, en partie, la grille des spécifications, section II feuillets B-2 et B-3.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-171-06-22

**ADOPTION DU PROJET #1 DE RÈGLEMENT 312-42-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-
2012 AFIN DE MODIFIER, EN PARTIE, LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS, SECTION II FEUILLETS B-2 ET B-3**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élodie Brochu
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet #1 de règlement 312-42-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de modifier, en partie, la grille des spécifications, section II feuillets B-2 et B-3.

PROJET #1 DU RÈGLEMENT 312-42-2022

Règlement numéro 312-42-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de modifier, en partie, la grille des spécifications, section II feuillets B-2 et B-3.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est aperçu d'une erreur dans la grille des spécifications, section II feuillets B-2 et B-3 et, qu'il y a lieu de la corriger;

CONSIDÉRANT QUE présentement, les feuillets B-2 et B-3 de la section II de la grille des spécifications prévoient « une hauteur maximale en étage de 10 » pour les zones allant de Mb-1 à Mb-12;

CONSIDÉRANT QU' une telle hauteur en étage pourrait occasionner d'importante nuisance pour la ville comme pour les résidents des zones adjacentes;

EN CONSÉQUENCE;

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement no 312-42-2022 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 312-42-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de modifier, en partie, la grille des spécifications, section II feuillets B-2 et B-3.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier, la grille des spécifications, section II feuillets B-2 et B-3 afin de réduire la hauteur maximale autorisée en étage de 10 étages à 2 étages.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DES FEUILLETS B-2 ET B-3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Les feuillets B-2 et B-3 du règlement de zonage sont modifiés de la manière suivante :

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES		Section II, feuillet B-2								
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT	Zones Mb							
			1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	*	*	*	*	*	*	*	*
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-	-	-	-	-	-	-	-
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	*	*	*	*	*	*	*	*
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	*	*	*	*	*	*	*	*
	Gîte touristique	7.3.2.5	*	*	*	*	*	*	*	*
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-	-	-	-	-	-	-	-
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	8	8	8	8	8	8	8	8
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	*	*	*	*	*	*	*	*
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	2	2	2	2	2	2	2	2
	Somme des marges de recul latérales (m)	6.2.3	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	5	5	5	5	5	5	5	5
	Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	50	50	50	50	50	50	50	50
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	*	*	*	*	*	*	*	*
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	*	*	*	*	*	*	*	*
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	3	2	3	2	2	3	2	2
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	10	10	10	10	10	10	10	10
	Symétrie des hauteurs	6.3.2.3	-	-	-	-	-	-	-	-
	Pente du toit	6.3.3.1	*	*	*	*	*	*	*	*
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	6	2	6	2	2	4	2	2
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Normes / abattage d'arbres	9.3.3.2	*	*	*	*	*	*	*	*
	Entreposage extérieur	9.7	*	*	*	*	*	*	*	*
	Espaces tampons	9.8.1	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-	-	-	-	-	-	-	-
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / protection des rives et du littoral	13	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / protection du couvert forestier	14	-	-	-	-	-	-	-	-
	Protection des talus	16	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / terrain adjacent à une zone industrielle	17.1.3	-	-	-	-	-	-	-	-
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes / éloignement / carrière ou sablière	17.1.4	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / abri forestier	7.5.3	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.4	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes applicables aux installations d'élevage	15	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / nouvelles résidences	19.1	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES LOIS OU RÉGLEMENTS APPLICABLES	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	20.14	-	-	-	-	-	-	-	-
	Loi sur la protection du territoire agricole		-	-	-	-	*	-	-	-
	Autre									
NORMES SPÉCIALES										
AMENDEMENTS	Numérot(s) du(des) règlements							312-02-2013		
NOTES										

N.B. : Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES			Section II, feuillet B-3			
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Mb			
			9	10	11	12
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	*	*	*	*
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-	-	-	-
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	*	*	*	*
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	*	*	*	*
	Gîte touristique	7.3.2.5	*	*	*	*
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-	-	-	-
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	8	8	8	8
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	-	-	-	-
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	*	*	*	*
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	2	2	2	2
	Somme des marges de recul latérales (m)	6.2.3	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	5	5	5	5
	Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	50	50	50	50
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	*	*	*	*
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	*	*	*	*
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1	1	1	1
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	3	3	3	3
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	10	10	10	10
	Symétrie des hauteurs	6.3.2.3	-	-	-	-
	Pente du toit	6.3.3.1	*	*	*	*
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	8	13	8	8
	Normes / abattage d'arbres	9.3.3.2	*	*	*	*
	Entreposage extérieur	9.7	*	*	*	*
	Espaces tampons	9.8.1	-	-	-	-
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-	-	-	-
	Normes / protection des rives et du littoral	13	-	-	-	*
	Normes / protection du couvert forestier	14	-	-	-	-
	Protection des talus	16	-	-	-	-
	Normes / terrain adjacent à une zone industrielle	17.1.3	-	-	-	-
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes d'éloignement / carrière ou sablière	17.1.4	-	-	-	-
	Normes / abri forestier	7.5.3	-	-	-	-
	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.4	-	-	-	-
	Normes applicables aux installations d'élevage	15	-	-	-	-
	Normes / nouvelles résidences	19.1	-	-	-	-
AUTRES LOIS OU RÉGLEMENTS APPLICABLES	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	20.14	-	-	-	-
	Loi sur la protection du territoire agricole		-	-	-	-
NORMES SPÉCIALES	Autre					
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlements					
NOTES						

N.B. - Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis.

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-172-06-22

RÉSOLUTION D'INTENTION POUR LES SERVICES EN COMMUN DANS LE SECTEUR OUEST DE LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT

que les maires de l'ouest de Portneuf ont entamé des discussions concernant la mise en place des services communs;

CONSIDÉRANT

que les maires sont conscients des enjeux de main-d'œuvre afin de rendre des services municipaux adéquats et accessibles aux citoyens;

CONSIDÉRANT

que l'analyse des besoins ainsi que des formalités requises n'est qu'à ces débuts;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil informe les municipalités de l'ouest de Portneuf de l'intérêt qu'il porte aux discussions de services en commun.

QUE le Conseil mandate le maire et le directeur général/greffier-trésorier à poursuivre les discussions.

QUE le maire et le directeur général/greffier-trésorier devront informer le Conseil des discussions et développements possibles avant tout engagement officiel.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-173-06-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h40.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Maryon Leclerc, maire

Marc-Eddy Jonathas
Directeur général/greffier-trés.

Maryon Leclerc
Maire